

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 23 MAI 2024 Délibération n° 15_23-05-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 17/05/2024 Lieu de la séance : La Chapelle-Launay Date de la séance : 23/05/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 23 Procurations : 9 Nombre de votants : 32 Absents : 4
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU S. PASCO pouvoir à P. MARTIN C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU H. COUTELLER pouvoir à A. LE BORGNE E. LE QUENVEN pouvoir à A. FARCY J. LERAY pouvoir à N. FLAURAUD S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. GUILLARD Rapporteur : A. LE BORGNE
Absents excusés : JL. THAUVIN M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE+ POUR LA
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF
PLURIDISCIPLINAIRE AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY**

-

**AVENANT N°2 A L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE N°2023-011**

MISSION COMPLEMENTAIRE AJUSTEMENT DES HONORAIRES

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ lancé en date du 29 avril 2022, en vue de la construction du futur équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La justice » à Savenay,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, actant le principe de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, approuvant le programme de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, et autorisant le service commun de la commande publique à reprendre la procédure de concours de maîtrise d'œuvre initiée par la ville de Savenay au stade « candidatures »,

Vu le procès-verbal du jury en date du 13 décembre 2022 statuant sur les candidatures reçues,

Vu la décision du Président n°61 du 16 décembre 2022 désignant les 4 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à quatre, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la remise des projets en date du 2 mars 2023 à midi,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres,

Considérant que le secrétariat du service commun commande publique a assuré l'anonymat des offres reçues et apposé la codification suivante sur les dossiers « A01, B01, C01 et D01 » dans l'ordre d'arrivée des projets,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2023, en section d'investissement, de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, soit la somme de 7 000 000 euros, pour les années 2023-2025,

Vu la décision du Président n°27/2023 en date du 13 avril 2023 désignant le cabinet d'architecte DDL ARCHITECTES sise 16 Avenue de la Perrière-56100 LORIENT, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, suite au jury d'examen des projets en date du 12 avril 2023,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 10-2023 en date du 30 mai 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DDL ARCHITECTES à Lorient (56100), pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 réajustant l'enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay et validant les modifications du programme en phase APD à 7 580 158 euros HT,

Vu la décision n°35 du Bureau communautaire du 19 décembre 2023 ajustement le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre en phase APD, de l'agence DDL architectes,

Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit à Savenay,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes (cf. autorisation de programme du 28 mars 2024).

Contexte :

Lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023, 3 options ont été validées et intégrées en solution de base, au marché de travaux :

- Cuve de stockage eau pluviale et surpresseur : 45 000,00 euros H.T.,
- Sonorisation : 22 000,00 euros H.T.,
- Occultation verrière salle multisport : 25 000,00 euros H.T.,

portant le montant estimé des travaux à 4 891 000,00 € H.T (valeur d'avril 2022).

Après ajustement de la phase APD, le montant des travaux a été actualisé à valeur de février 2024, soit un montant de 5 131 000,00 euros H.T.* (PSE comprise portant sur la fourniture et mise en œuvre de panneaux photovoltaïques).

Suite à l'ouverture des plis des marchés de travaux, l'agence DDL architectes, maître d'œuvre du projet, a présenté son analyse des offres en commission du 20 mars 2024 aux représentants de la ville de Savenay et de la Communauté de Communes.

Considérant que le coût des marchés de travaux, soit la somme de 4 039 710,70 euros H.T. (panneaux photovoltaïques compris), pour la construction de l'équipement sportif pluridisciplinaire s'inscrit dans l'enveloppe arrêtée par le maître d'ouvrage ci-dessus en phase APD*.

SITUATION :

Attendu que par délibération du 7 décembre 2023, il était convenu que l'aménagement de la salle de gymnastique (agrès), serait confiée dans un second temps au maître d'œuvre par voie d'avenant (prestation complémentaire).

Il convient de passer un avenant n° 2 à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre, afin d'ajuster le montant des honoraires, pour intégrer cette mission complémentaire.

Après ajustement, le montant des honoraires serait le suivant :

Désignation	Montant H.T. en € de MOE
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage : 4 600 000,00 euros HT (valeur avril 2022), en référence au taux de MOE, soit 10,80 %, arrondi au supérieur :	594 348,50 (mission complète : mission de base + missions complémentaires)
Avenant n°1 - Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux à hauteur de 5 131 000 euros HT (valeur avril 2022) en phase APD (PSE comprise : panneaux photovoltaïques), après négociation et en référence au taux de MOE, soit 10,60 %, arrondi au supérieur :	643 506,39 (mission complète : mission de base + missions complémentaires)
Avenant n°2 à l'avenant n°1 modifiant le coût des travaux et le montant des honoraires : Montant de la plus-value : + 204 000,00 euros H.T. (coût des équipements de gymnastiques), portant le coût estimatif des travaux à : 5 335 000,00 euros H.T.	662 656,08 (mission complète : mission de base + missions complémentaires)

Représentant une plus-value de 68 307,58 euros H.T. (avenants 1+2), soit 11,49% par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux des honoraires reste inchangé soit 10,60%, arrondi au supérieur.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide par 28 voix pour et 4 abstentions (P. Cormerais, J. Leray, J. Tatard et S. Hallien-Lanio)

- ☛ DE PASSER un avenant n° 2 à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, afin d'intégrer les prestations complémentaires liées aux équipements gymnastiques, tel que précisé dans le tableau et conformément à l'avenant ci-joint, portant le montant de rémunération du maître d'œuvre DDL architectes de 643 506,39 à 662 656,08 euros H.T. hors taxes,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 2 à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La Justice » à Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- ☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2024 (chapitre 23) et suivants, conformément à l'autorisation de programme et crédits de paiement arrêtés par délibération du Conseil Communautaire n°6 du 28 mars 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait le 24 mai 2024

Michel GUILLARD
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

27 MAI 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

27 MAI 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU